



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2018-1224

Service : Urbanisme

PORTANT MISE À JOUR DU PLU DE LA COMMUNE DE CARCASSONNE

Le Maire de la ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude,

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L. 562.4 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 153-60 et R. 153-18 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2017 approuvant le Plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral et ses annexes de l'ARS, n° DD11 CES 2018-002 portant déclaration d'utilité publique les travaux et périmètres de protection de la prise de Maquens, de la prise de Madame et de la retenue de Taure.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Carcassonne est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet :

- **Est annexé au Plan local d'urbanisme le dossier de D.U.P. – Périmètres de protection de la prise de Maquens sur la commune de Carcassonne, de la prise de Madame sur la commune de Couffoulens et de la retenue de Taure ;**
- **Est complétée la liste des servitudes d'utilité publique.**

ARTICLE 2 :

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie, à la Préfecture et à la DDTM.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de un mois.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville

Le 19 avril 2018

Le Maire,

Gérard LARRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20180419-2018-1224-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2018
Affichage : 02/05/2018

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE :

Compte tenu de la transmission en Préfecture

~~02 MAI 2018~~

Publication par affichage le :

~~02 MAI 2018~~



Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

Pour Ampliation,
Ch. RIGAUD-BONNET